



REGLEMENT ANNEXE AU CONTRAT D'INSCRIPTION – Année 2020

ETHIQUE :

Avec ses actions & ses manifestations, l'association MARQUAGE qui existe depuis 1994, souhaite promouvoir la pluralité des modes d'expression, l'originalité des créations, la singularité des recherches comme des personnalités, la variété des savoir faire & la qualité du travail. Ainsi chaque adhérent s'engage à mettre en avant le meilleur de lui-même avec intégrité et sans concession. Dans un souci d'harmonie globale ; la relation humaine, le partage des sensibilités, le respect & l'entre-aide sont au cœur de nos préoccupations aussi nous comptons sur tous afin que ces temps d'échanges se déroulent dans la bonne humeur et la convivialité et que l'esprit des événements Marquage perdure.

Sauf événement ou lieu précisé, l'espace consacré aux manifestations est extérieur, il s'agit d'occupations du domaine public.

Notre association règlemente cette occupation comme suit :

Article - 1 : SELECTION

Si le créateur a participé à un ou plusieurs de nos marchés l'année passée, il n'a pas besoin de représenter sa candidature sauf dans le cas où le Coordinateur lui aurait spécifié.

En effet d'une année sur l'autre, il est possible qu'un créateur ou un intermédiaire ne soit plus accepté si le caractère original & créatif de la production a été remis en question par le Coordinateur artistique.

Le créateur ou l'intermédiaire pourra postuler à nouveau en présentant une dizaine d'images de son travail actualisé.

Pour être éligible au Contrat avec Marquage et ainsi avoir accès à notre programme et participer à un ou plusieurs de nos événements, le créateur devra avoir été sélectionné sur la présentation d'un échantillon représentatif de son travail en cours avec une dizaine d'éléments minimum.

Si le créateur suspend durant plus d'un an sa participation, il devra nous soumettre à nouveau sa candidature. Les candidatures sont à adresser à : marquagecontact@gmail.com

Le Coordinateur est chargé de la sélection des exposants. Le Créateur postulant soumet son travail par email avec une dizaine d'images ou nous communique une adresse url.

Trois cas peuvent se présenter.

La candidature n'est pas retenue cependant le créateur postulant pourra après un laps de temps, à nouveau soumettre sa candidature en adressant par email une dizaine d'images de nouvelles créations. La candidature est retenue, le créateur reçoit le formulaire de Contrat qui lui permettra de s'inscrire aux dates qui l'intéressent.

La candidature n'est pas immédiatement validée, le Coordinateur veut l'étudier de visu, dans ce cas le Créateur postulant pourra participer à un marché d'essai, il recevra un contrat dit d'essai avec une seule date. Lors de l'opération à laquelle il participera, il est invité à intercepter le Coordinateur pour lui présenter son travail. Il aura bien sûr tout intérêt à mettre en avant dans sa présentation ses pièces les plus abouties et les plus créatives.

Le créateur qui est inscrit à un marché d'essai ne peut soumettre ses images sur notre site extra-gallery.

Si sa candidature est validée à l'issue du marché d'essai alors il devra s'inscrire avec le formulaire de contrat et placer des images sur le site extra-gallery.

Nous sommes très attentifs à ce que les nouvelles candidatures apportent en terme d'innovations et d'originalité et nous devons parfois vérifier de visu que le travail est bien conforme à ce qui a pu être présenté en photos.

Article - 2 : EXCLUSIVITE

Le créateur sélectionné ne peut pas transmettre d'informations qui permettent à une tierce personne d'accéder au contrat non plus lui transmettre de copie du contrat.

S'il était avéré qu'un créateur a transmis un contrat à une personne non sélectionnée, ce créateur perdrait sa qualité de membre adhérent et ne pourrait plus jamais participer à aucun de nos événements.

Article - 3 : CONTRAT

Pour avoir accès au Contrat, l'exposant devra avoir été sélectionné. Nous devons avoir les coordonnées complètes et connaître les dates des événements qui intéressent le Créateur adhérent ; pour cela le formulaire de contrat qui lui a été transmis devra avoir été rempli, daté et signé puis nous avoir été adressé par email. Le formulaire de Contrat sera nommé : « Contrat-2020-VotrePrenomVOTRENOM ».

La signature du contrat correspond à l'acceptation du présent Règlement.

Si vous n'avez pas accès à une signature électronique ou que vous ne réussissiez pas à apposer votre signature sur le formulaire de contrat en pdf, sachez que l'email d'envoi avec le formulaire de contrat rempli, correspond à votre signature et à l'acceptation des termes du Contrat et des articles de ce Règlement.

Pour valider votre inscription, nous devons avoir reçu par courrier postal ordinaire (pas de recommandé), le chèque ou les chèques avec au dos la date ou les dates des marchés choisis.

Nous devons également avoir reçu un chèque pour l'adhésion.

Ce formulaire de Contrat est à adresser exclusivement par email à marquagecontact@gmail.com

Et si vous souhaitez participer à une de nos opérations sur Marseille, dans le même email devra se trouver la liasse comportant les 3 documents précisés quelques lignes plus bas.

Pas d'impression du contrat sur papier et pas d'envoi du contrat par voie postale.

Pas de dépôt physique du contrat au siège social (le siège est une adresse postale, vous ne pourrez y être reçu).

A la demande des autorités municipales marseillaises à qui nous devons les transmettre,

3 documents sont requis :

- votre Demande Individuelle d'Occupation de l'Espace Public (fournie en fichier joint mais à compléter avec toutes les dates que vous supposez faire & ne pas oublier de la signer),
- votre Attestation d'assurance professionnelle et
- un Document officiel attestant de votre enregistrement à un régime professionnel (D1, Kbis, Chambre des Métiers, Maison des Artistes ou autre).

Ces 3 documents seront impérativement regroupés dans une seule et même liasse au format PDF puis la première page sera signée et cette liasse nous sera envoyée par email à marquagecontact@gmail.com en même temps que le formulaire de Contrat. Vous nommerez-personnaliserez ce document : Liasse-2019-VotrePrénomVOTRENOM

Nous vous invitons à garder chez vous une copie de votre Contrat ce qui vous permettra d'avoir la ou les dates retenue(s).

Si vous ne disposez pas de véhicule, sur le formulaire de Contrat dans les cases : Immatriculation, Marque et Type de véhicule, notez : piéton. Si vous ne connaissez pas encore l'immatriculation du véhicule que vous utiliserez, notez : inconnue.

Article - 4 : PAIEMENT

Le jour où vous enverrez votre formulaire de Contrat par email, veuillez procéder à l'envoi des chèques par courrier ordinaire au siège social de Marquage, 98 Bld Boisson, 13004 Marseille. Faites des chèques distincts pour chaque marché avec la date correspondante notée au dos du ou des chèques. Si l'adhésion n'a pas déjà été réglée, le chèque d'adhésion devra également être joint. C'est la bonne réception conjointe du contrat par email et du ou des chèques par voie postale ordinaire qui valident votre inscription.

L'email d'engagement sera utilisé uniquement pour les exposants ne disposant pas de chéquier.

Chaque chèque sera libellé à l'ordre de : Marquage.

Au recto du ou des chèques, correctement remplis : montant, ordre (Marquage), lieu, date et signature.
Au verso de chaque chèque, veuillez noter : le numéro de notre compte **17 460 13 E 029** et la ou les date(s) du marché auquel il correspond ou la mention « adhésion ».
Et très important : si le créateur n'est pas le titulaire du compte chèque, son nom & son prénom devront être notés au dos du chèque.

Un chèque par Marché est nécessaire ainsi en cas d'annulation d'un marché ou de désistement de votre part (avant les 15 j qui précèdent le marché concerné), le chèque correspondant pourra être détruit.

La date du cachet de la poste qui sera visible sur votre enveloppe contenant le ou les chèques sera prise en compte et pourrait servir à départager des créateurs dans le cas où nous atteindrions la limite de capacité d'accueil sur un marché.

Article - 5 : CONDITIONS DE DEBIT DES CHEQUES

Marquage est susceptible de déposer votre chèque d'adhésion dès sa réception aussi en cas d'annulation de votre part d'une, de plusieurs ou de toutes les dates, ce chèque ne pourra être annulé. Son montant restera acquis par l'association. Par contre le et les chèques de participation(s) ne seront débités que dans les 15 jours avant l'événement ou après les dates de marchés auxquelles ils correspondent et pourront donc être annulés si l'annulation est faite avant les 15 jours qui précèdent le marché.

Si le créateur demande l'annulation d'une date à laquelle il s'est inscrit, avant les 15 jours qui précèdent le marché, son chèque sera simplement annulé, il ne lui sera pas renvoyé. La demande d'annulation d'une inscription et du chèque correspondant devra être faite par email et le créateur devra s'assurer de la bonne réception par Marquage de l'email de demande.

L'envoi par email d'un certificat de problème de santé est le seul moyen qui permette d'annuler un chèque et uniquement lorsque l'annulation est faite dans les 15 jours qui précèdent le marché ou le jour-même du marché.

Si le marché ne peut se dérouler pour causes d'intempéries, de manifestations ou de toutes autres causes humaines ou naturelles, indépendantes de notre volonté, aucune somme ne pourra être restituée.

Article - 6 : CONDITIONS DE PARTAGE DE STAND

Le partage d'une participation et de fait d'un espace est possible seulement pour des personnes qui seraient d'une même structure (association, société ou autres) et qui pourront le prouver. Sur le Contrat, à Prénom, vous noterez Association ou Société ou autre et à Nom, le nom de la structure. Le règlement de la participation devra alors se faire avec un chèque au nom de la structure. Le nombre d'exposants pour une même structure, ne peut cependant pas être supérieur à 3. S'il y a plus de 3 individus (même d'une même structure), une autre participation devra être réglée (par groupe de 3 personnes).

Si une structure regroupant plusieurs individus souhaite occuper plus de 3m linéaire, elle devra s'acquitter d'une seconde participation.

Et chaque individu, même s'il présentait son travail dans le cadre de l'association qui signe le contrat dès lors qu'il présente un travail individuel, devra être adhérent à titre personnel à Marquage.

Et chaque personne présente devra avoir été sélectionnée.

Pour ce seul cas où des individus d'une même structure fusionneraient leur travail dans une même production (œuvre de collaboration) une seule participation et une seule adhésion sont exigées.

Les productions ne sont alors pas différenciables et le règlement de la participation se fera avec un chèque au nom de la structure.

Rien n'empêche par ailleurs des exposants sympathisants d'avoir des espaces contigus.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure (ou les individus regroupés sans structure) qui n'aurait pas respecté notre règlement ne serait plus autorisée à participer avant un délai d'un an. Elle devra passé ce délai, représenter un dossier de candidature et s'il y avait plusieurs individus que chacun d'entre eux présente sa propre candidature. Par ailleurs le montant des participations à venir serait remboursé mais pas les cotisations.

Article -7 : INDIVIDUALITE

Vous ne pouvez inviter sur votre stand d'autres exposants sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 8 : STAND

Nos marchés se déroulent en extérieur, il n'y a pas d'électricité et nous ne fournissons aucune infrastructure, ni chalets, ni tentes, ni tables. Nous vous conseillons de vous munir de petits spots de chantier avec batterie autonome et rechargeable si vous souhaitez de l'éclairage. Ce matériel est disponible pour un coût approximatif de 30 €.

Responsabilité : Chaque exposant a la responsabilité de l'aménagement de son espace.

Nous vous invitons à prévoir le matériel nécessaire pour le montage de votre stand, pour la présentation puis l'emballage de vos pièces et à considérer tous les facteurs tels que : les aléas climatiques, la sécurisation des éléments présentés ainsi que celle de vos effets personnels, votre confort, la sécurité des personnes, le retour de monnaie, l'utilisation de matériel aux normes.

Votre matériel de présentation ne doit pas représenter de dangers pour les autres exposants ou pour les visiteurs. Si la chute de votre stand ou d'une partie de votre installation provoquait un dégât, un préjudice physique ou matériel, vous en seriez tenu pour responsable.

Dans le cas où la manifestation se déroule sur un week-end, même vidés de leur marchandises, les stands ne peuvent rester sur la place durant la nuit du samedi au dimanche car d'expérience les zones sont trop étendues pour permettre une surveillance et garantir la sécurité et le maintien des stands, il faut donc les enlever le samedi soir et les remonter le dimanche matin.

Marquage ne pourra être tenu pour responsable pour tout objet volé, cassé ou encore oublié sur le site. Merci de bien vérifier que vous ne laissez rien sur place.

Chaque adhérent-exposant doit avoir une assurance professionnelle.

Il est de votre responsabilité de vous prémunir contre le vol, sur les temps sensibles du déchargement et du chargement, nous vous invitons à redoubler de vigilance et de bien veiller à ce que vos effets personnels, téléphone, argent soient bien sécurisés.

Dimensions : Pour son stand l'exposant (structure ou individu) choisit, selon ses besoins, d'occuper 1m, 2m ou 3m linéaire (maximum). 3m est la dimension ordinaire. La profondeur est de 1m50 à 2m suivant la configuration des lieux.

La profondeur permet à l'exposant de s'asseoir derrière sa table de présentation et de ranger son réassort (qui sera impérativement couvert à des fins esthétiques) et ses effets personnels (qui seront mis hors de portée).

Sa participation financière est la même quelle que soit la dimension linéaire occupée (dans la limite des 3m). Si votre structure dépasse cette mesure, veuillez prendre contact avec le Coordinateur.

Selon la configuration des places occupées, il arrive que nous puissions proposer des espaces plus grands.

Horaires : Les exposants doivent être présent minimum 1 heure 30 avant l'horaire public précisé sur le contrat, même dans le cas d'opération sur plusieurs jours d'affilée. L'exposant sera considéré comme absent si ce délai est dépassé et qu'il ne nous a pas prévenu de son retard. Son espace pourra alors être affecté même si l'exposant avait émis une option comme se peut être le cas sur la deuxième manifestation en décembre à Marseille.

Répartition : Le mode d'attribution des espaces est décidé en Assemblée Générale, il ne pourra être remis en question que dans le cadre des Assemblées Générales.

Cependant sur le site du marché, la charge du placement des exposants incombe au Coordinateur ou à un Responsable de l'association ou à une personne déléguée. L'exposant ne pourra pas s'installer sans avoir reçu sa validation.

Allure : Pour des raisons esthétiques et parce que nous souhaitons maintenir l'identité qualitative des marchés, mais surtout afin que votre travail soit valorisé, vous porterez un soin particulier à l'aménagement de votre stand. A sa façade public mais aussi à l'arrière. Vous vous appliquerez à ce que l'arrière de vos stands où sont vos caisses de rangement, vos effets personnels et votre réassort soit intégralement couvert par une toile afin que l'aspect visuel général de la manifestation soit irréprochable et que vos affaires soient sécurisées.

Propreté : Même si le service du nettoyage est prévu du déroulement de nos opérations, merci de penser à collecter vos petits débris pour laisser l'espace le plus net possible.

Article - 9 : TAXATION

Selon les lieux, la taxe d'occupation du domaine public peut être soit intégrée dans le montant de la participation, soit collectée sur place par un membre de notre équipe ou soit perçue par un agent municipal assermenté.

Approximativement 6€30/mètre linéaire/jour à Marseille, à régler exclusivement par chèque à l'agent municipal qui se présentera, pensez bien à lui préciser si vous participez à un ou deux jours car il se peut qu'il vous taxe d'office pour 2 jours.

La taxation pour Lourmarin est incluse dans le montant de votre participation, cependant si la dimension du stand excédait 3 m, vous devrez régler sur place 4€ par mètre linéaire supplémentaire par jour.

Article - 10 : JAUGE

Compte tenu des jauges correspondantes aux lieux investis, la date de réception, cachet de la poste faisant foi, du ou des chèques qui valent inscription (si le formulaire de contrat nous a bien été transmis par email) sera prise en compte et lorsque le nombre d'exposants maximum sera atteint, les inscriptions seront closes. Une liste d'attente pourra alors être mise en place.

Article - 11 : PRESENCE SUR le site internet EXTRA-GALLERY : <http://www.extra-gallery.com>

Les intermédiaires n'ont pas la possibilité d'accéder à une présence sur notre site.

Tout créateur sélectionné qui reçoit le contrat (à l'exception des contrats d'essai), devra placer sur notre site de présentation une fiche avec un échantillon minimum de 9 images et un maximum de 21 images. Sa fiche d'information et de coordonnées devra être complètement remplie aussi sur ce support web, sachant que les éléments textuels visibles par le public seront uniquement ceux qu'il aura choisis. Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation du site, n'hésitez pas à prendre contact par email. Nous pouvons également vous détailler le protocole, adressez votre demande par email à marquagecontact@gmail.com

Les personnes qui reçoivent un contrat spécifique dit d'essai n'ont ni à s'inscrire sur le site, ni à y placer d'images. Seulement si leur candidature est validée à l'issue de leur marché d'essai, ils devront s'inscrire et placer des images sur le site extra-gallery.

Article - 12 : AUTHENTICITE

Chaque participation correspond à une démarche particulière et originale, aussi le travail présenté doit être conforme à celui pour lequel le créateur a été sélectionné. Le créateur ne peut pas faire de revente sur son stand sauf accord préalable avec l'organisation.

Vous ne pouvez que présenter le type de travail pour lequel vous avez été sélectionné. Vous devrez soumettre une nouvelle candidature si vous choisissez de présenter un nouveau type de travail.

Les créations présentées sont exclusivement des pièces originales ou éditées en série limitée, pour tout autre cas en référer préalablement à l'organisation qui sera seule juge de la recevabilité de l'exposant.

Article - 13 : PRODUIT

Vous n'êtes pas autorisés à vendre de la boisson ou de la nourriture sauf accord préalable avec l'organisation.

Article - 14 : INTERMEDIAIRES

Si vous êtes intermédiaire et travaillez avec des créateurs (5% est le % fixé par décision prise en Assemblée Générale, d'intermédiaires tolérés sur un marché), vous devrez l'avoir précisé lors de votre offre de candidature, vous devrez l'avoir précisé sur le contrat et vous devrez apposer de façon claire sur votre stand la mention « intermédiaires », vous devez être également en mesure de présenter le nom ou

les noms des personnes ou collectifs d'artistes ou d'artisans que vous « représentez » et de pouvoir justifier d'un lien éthique et équitable avec eux.

Article -15 : STATUT PROFESSIONNEL

Lors de chaque manifestation, l'exposant doit être en règle avec les administrations juridiques & fiscales et doit pouvoir justifier de son statut officiel (commerçant, artisan, artiste...). Il devra se munir également d'une attestation d'assurance professionnelle.

Article - 16 : COMMUNICATION EXTERIEURE

Médiatisation : Marquage communique aux médias les informations relatives à ses événements et réalise divers supports de communication.

Marquage dispose d'un groupe et d'une page sur Facebook, d'un site vitrine (www.extra-gallery.com) et d'un site de présentation générale (www.association-marquage.com).

Implication : Chaque créateur s'engage à transmettre par divers moyens y compris sur le web, au plus grand nombre, les informations (lieu, date & type d'opération) liées à l'événement auquel il est inscrit.

Lors de l'événement, l'exposant est invité à utiliser tous les moyens de communication utiles à la présentation de son travail (cartes de visite, catalogues, dossiers de presse...), il est également invité à renseigner les publi-clientèles en leur fournissant les coordonnées de Marquage.

E-mailing : Dans l'intérêt général les adresses e-mails des publi-clientèles collectées par chaque exposant, lors des événements Marquage peuvent nous être transmises à l'issue de chaque marché par email à marquagecontact@gmail.com avec l'intitulé « Fichier Clients Marquage ».

A ce titre, nous invitons tous les exposants à tenir à disposition de leur publi-clientèle un répertoire dans lequel les personnes intéressées et chaque client pourra laisser ses coordonnées (e-mails).

Article - 17 : COMMUNICATION INTERNE

En préalable à votre participation, vous enregistrez dans votre répertoire téléphonique à Marquage, notre n° 06 03 16 43 25.

Le jour du marché, en cas de litige, de conflit observé ou vécu, d'interrogation ou encore de suspicion à l'égard d'un visiteur ou d'un groupe de personnes, de témoignage de vol ou de tentative de vol, vous devrez sans délais nous contacter sur le portable au numéro précité.

Afin de vérifier les dates validées par les autorisations administratives veuillez vous référer à notre programme qui est mis à jour sur nos sites internet. Une croix rouge apparaît devant les dates qui ont reçues les autorisations officielles.

Le programme de l'année n'apparaît qu'après la tenue de l'AG ; il est en général accessible à partir de fin janvier.

Si à 5 jours de la manifestation vous n'avez toujours pas reçu par email notre document « Préalable » comportant des informations pratiques, cela pourrait signifier soit que vous n'êtes pas inscrit, soit que vous n'avez pas reçu une information précédente prévenant de l'annulation de ce marché, soit que ces infos pratiques se sont glissées dans vos courriers indésirables ou spams aussi ayez le réflexe de revenir vers nous par email pour nous le demander et rendez vous sur notre site internet pour vérifier que la date a bien été validée.

Marquage ne pourra être tenu pour responsable si vous vous présentez à un événement qui a été annulé.

Article - 18 : CIRCULATION & STATIONNEMENT

Après déchargement et avant l'installation du stand, vous devez immédiatement déplacer votre véhicule. Les véhicules ne restent pas stationnés sur le site du marché, pour des raisons esthétiques, stratégiques et réglementaires, à l'exception des seuls véhicules autorisés dans le cadre du dispositif anti-intrusion.

Vous ne devrez ni vous arrêter, ni stationner pour votre déchargement ou votre chargement sur les accès au Parking souterrain ou sur les zones de circulation sans accord des responsables organisateurs.

Pour le Cours Julien, les voitures avec le matériel peuvent stationner dans le parking sous-terrain qui se trouve juste en dessous, c'est pour cette raison qu'il est recommandé de commander auprès de nous des cartes d'accès pour le parking, cette offre vous sera faite avant le marché par e-mail. Cette solution du parking reste la plus proche, la plus confortable et la plus sûre.

Article - 19 : IDENTIFICATION

Nous exigeons que soit placés dès votre arrivée derrière le pare-brise de votre véhicule, bien visible, une feuille avec votre nom et votre n° de portable sous la mention EXPOSANT(E). Cette info devra être présente durant toute la durée de la manifestation. Elle peut nous être utile et de plus elle pourrait vous éviter des désagréments avec la Police.

Les nouvelles préconisations sécuritaires insistent pour que vous portiez sur vous un badge avec votre nom et la mention EXPOSANT(E).

Article - 20 : EMPECHEMENT

Si à l'approche du marché ou durant le marché, les conditions étaient jugées dangereuses pour les exposants ou les publics, ou qu'un événement survienne, le Coordinateur appréciera la situation et s'il juge qu'il peut y avoir danger ou trouble grave, il peut décider sur la base d'une constatation et/ou sur la base d'informations, de prévisions, d'annuler ou de stopper la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article - 21 : ANALYSE & STATISTIQUE

A l'issue de chaque jour de marché, votre chiffre d'affaires peut nous être fourni sur papier vierge. Il s'agit d'une déclaration anonyme. Vous préciserez de manière bien lisible : la date, le domaine d'activités, le chiffre d'affaires & le montant de la taxation à la Ville que vous avez payé. Si vous avez des observations, vous pourrez également les noter. Certaines de ces informations pourraient servir à des études statistiques et à certaine forme de comptabilité analytique.

Article - 22 : REUNION

Pour assister aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, il faut être adhérent.

Article - 23 : MANQUEMENTS

Dans le cadre de nos activités et sur les lieux que notre association gère, tout agissement contraire à notre Règlement, tout comportement irrespectueux ou jugé inapproprié par le Bureau envers une ou plusieurs personnes qui serait avéré, entraînera une impossibilité de renouveler son adhésion et sa participation à nos événements pour le créateur incriminé.

Si des irrégularités étaient constatées, la structure et les individus qui n'auraient pas respecté notre Règlement ne seraient plus autorisés à participer à nos événements, ceci pouvant avoir soit un caractère définitif soit établi pour un délai d'un an, cela étant à l'appréciation du Bureau. Passé ce délai, un dossier de candidature devra être représenté. Le montant des participations à venir serait remboursé à condition qu'elles correspondent à un événement éloigné à plus de 15 jours de l'irrégularité constaté. L'adhésion restera acquise.

La signature du Contrat et/ou l'envoi de l'email contenant votre formulaire de contrat rempli, correspond à l'acceptation de tous les articles de ce Règlement et à l'engagement de les respecter.

Vous n'avez aucunement besoin de nous renvoyer ce Règlement signé mais vous êtes invité à le conserver.